

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 02078 Numéro SIREN : 422 382 614 Nom ou dénomination : AB PARCS-SOMEBA

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2021 sous le numéro de dépôt 13123

AB PARCS SOMEBA

BILAN ACTIF

	Exercice clos le:				Exercice précédent	
	31/12/2020				31/12/2019	
	12 mois				12 mois	
	Brut	Amort. prov.	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial	609		609	0.04	609	0.04
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions	760 607	619 153	141 453	9.35	168 630	10.89
Inst. techniques, mat. outillage industriel	108 925	16 431	92 494	6.12	102 873	6.64
Autres immobilisations corporelles	58 137	41 602	16 534	1.09	3 768	0.24
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Participations évaluées						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	28 841		28 841	1.91	28 841	1.86
Total de l'actif immobilisé	957 122	677 187	279 934	18.51	304 724	19.68
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commande	270 604		270 604	17.89	285 373	18.43
Clients et comptes rattachés	121 869	12 741	109 128	7.22	54 052	3.49
Autres créances	139 874		139 874	9.25	759 582	49.06
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	710 544		710 544	46.98	143 815	9.29
Charges constatées d'avance	2 333		2 333	0.15	667	0.04
Total de l'actif circulant	1 245 226	12 741	1 232 485	81.49	1 243 491	80.32
Frais d'émission d'emprunts à évaluer						
Primes de remboursement des obligations						
Ecart de conversion actif						
Total de l'actif	2 202 348	689 928	1 512 419	100.00	1 548 216	100.00

CERTIFIÉ CONFORME

BILAN PASSIF

	Exercice clos le: 31/12/2020 12 mois		Exercice précédent 31/12/2019 12 mois	
Capital social ou individuel	528 000	34.91	528 000	34.10
Primes d'émission de fusion, d'apport, ...	183	0.01	183	0.01
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	52 800	3.49	52 800	3.41
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	271 208	17.93	187 743	12.13
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	- 60 816	- 4.02	83 465	5.39
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	137 163	9.07	121 801	7.87
Total des capitaux propres	928 538	61.39	973 992	62.91
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Total des autres fonds propres				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
Total des provisions pour risques et charges				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	66 576	4.40	83 013	5.36
Emprunts et dettes financières divers	59 937	3.96	57 013	3.68
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 724	0.11		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	372 242	24.61	351 438	22.70
Dettes fiscales et sociales	79 825	5.28	61 455	3.97
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	3 575	0.24	21 303	1.38
Total des dettes	583 881	38.61	574 223	37.09
Ecart de conversion passif				
Total du passif	1 512 419	100%	1 548 216	100%

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Exercice clos le:					Exercice précédent		Ecart	
31/12/2020					31/12/2019		12	
12 mois					12 mois			
	France	Exportation	Total	%		%		%
Ventes de marchandises								
Production vendue de biens								
Production vendue de services	863 036		863 036	100.00	941 788	100.00	- 78 751	- 8.36
Chiffre d'affaires net	863 036		863 036	100.00	941 788	100.00	- 78 751	- 8.36
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			12 280	1.40	441	0.05	11 838	N.S.
Autres produits			5		4		1	30.17
Total des produits d'exploitation			875 322	100.00	942 234	100.00	- 66 911	- 7.10
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stocks (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)								
Autres achats et charges externes			485 237	55.44	541 683	57.49	- 56 445	- 10.42
Impôts, taxes et versements assimilés			45 988	5.25	36 262	3.85	9 725	26.82
Salaires et traitements			283 707	32.41	211 090	22.40	72 617	34.40
Charges sociales			58 421	6.67	52 554	5.58	5 866	11.16
Dotations aux amortissements sur immobilisations			41 111	4.70	49 862	5.29	- 8 751	- 17.55
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant			4 312	0.49			4 312	
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			1 243	0.14	2		1 241	N.S.
Total des charges d'exploitation			920 021	105.11	891 455	94.61	28 566	3.20
Résultat d'exploitation			- 44 699	- 5.11	50 778	5.39	- 95 478	- 188.03
Bénéfice attribué ou perte transférée								
Perte supportée ou bénéfice transféré								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé								
Autres intérêts et produits assimilés			7 824	4.70	8 391	0.89	- 566	- 6.75
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement								
Total des produits financiers			7 824	0.89	8 391	0.89	- 566	- 6.75
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées			373	0.04	132	0.01	240	182.16
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement								
Total des charges financières			373	0.04	132	0.01	240	182.16
Résultat financier			7 451	0.85	8 259	0.88	- 807	- 9.78
Résultat courant avant impôts			- 37 247	- 4.26	59 037	6.27	- 96 285	- 163.09

AB PARCS SOMEBA

COMPTES DE RESULTAT DE L'EXERCICE

	Exercice clos le: 31/12/2020 12 mois		Exercice précédent 31/12/2019 12 mois		Ecart 12	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			72 340	7.68	- 72 340	- 100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	500	0.06	300	0.03	200	66.67
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels	500	0.06	72 640	7.71	- 72 140	- 99.31
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 003	0.23			2 003	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	6 702	0.77			6 702	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	15 362	1.76	15 362	1.63		
Total des charges exceptionnelles	24 068	2.75	15 362	1.63	8 706	56.67
Résultat exceptionnel	- 23 568	- 2.69	57 277	6.08	- 80 846	- 141.15
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			32 850	3.49	- 32 850	- 100.00
Impôts sur les sociétés						
Total des produits	883 646	100.95	1 023 265	108.60	- 139 618	- 13.64
Total des charges	944 463	- 6.95	939 800	99.74	4 662	0.50
Bénéfice ou perte	- 60 816	- 6.95	83 465	8.86	- 144 281.75	- 172.86

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

B – PARTICIPATION, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

C - STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « premier entré, premier sorti ». La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les travaux en cours sont valorisés au coût de revient comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais professionnels de vente effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

D – CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

E – PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

EVENEMENTS DE L'EXERCICE

La crise sanitaire du covid-19 n'a pas permis à la société une poursuite normale de ses activités. Ainsi, le chiffre d'affaires 2020 a été impacté. La société a réorganisé son activité pour préserver la sécurité sanitaire de ses collaborateurs et mis en place un certain nombre d'actions visant à préserver sa structure et sa trésorerie, avec notamment, le recours au chômage partiel et une vigilance particulière portée sur les encaissements clients.

CHARGES A PAYER

Rattachés aux postes des dettes	Déductibles	Non déductibles
Dettes financières		
- Intérêts courus non échus	17	
Fournisseurs		
- Factures non parvenues	291 468	
Personnel		
- Congés à payer	25 414	
- Autres charges à payer		
- Participation		
Organismes sociaux		
- Charges sur congés à payer	5 433	
- Autres charges à payer		
Etat	9 873	
Associés		
Autres dettes		
- Clients, remises, rabais, ristournes et avoirs à accorder	1 518	
- Charges à payer diverses		
Trésorerie		
- Intérêts courus à payer		
- Intérêts courus sur concours bancaires		

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Montant
Charges d'exploitation	2 333
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	2 333

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Montant
Produits d'exploitation	- 3 575
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	- 3 575

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Actions ou parts sociales au début de l'exercice	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts sociales au début de l'exercice	33 000	16
Actions ou parts sociales émises en cours d'exercice		
Actions ou parts sociales remboursées au cours de l'exercice		
Actions ou parts sociales à la fin de l'exercice	33 000	16



AB PARCS-SOMEBA
S.A.S.U. au capital de 528 000 €
30, rue de l'égalité
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS ET
RAPPORT SPECIAL SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31/12/2020

AB PARCS-SOMEBA
S.A.S.U. au capital de 528 000 €
30, rue de l'égalité
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2020

Monsieur l'Associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société AB PARC - SOMEBA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 16 avril 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

1. Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2. Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises,

particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note de l'annexe sur les règles et méthodes comptables expose les principes retenus pour la présentation des comptes. Dans le cadre de mon appréciation de ces règles et principes comptables suivis par votre société, j'ai vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe et je me suis assuré de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

1. Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

2. Informations relatives au gouvernement d'entreprise

J'atteste de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Président consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Choisy le Roi, le 2 juin 2021

Le Commissaire aux Comptes
Jean Michel HELENNE



AB PARCS-SOMÉBA

Société par actions simplifiée au capital de 528 000 €

Siège social : 30 rue de l'Egalité

95230 Soisy Sous Montmorency

422 382 614 RCS Pontoise

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt et un et le dix juin à 11h30 à Soisy sous Montmorency (95230), la société SA FRANCIS FAYOLLE, S.A., au capital de 1.739.622 euros, dont le siège social est 30 rue de l'Egalité à Soisy sous Montmorency (95230), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 391 661 295, en qualité d'associé unique de la Société AB PARCS SOMEBA, représentée par M. Bruno Fayolle,

Après avoir pris acte que le Commissaire aux comptes, Monsieur Jean-Michel HELENNE, régulièrement convoqué, est présent,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis et arrêtés par le Président, la société SA FRANCIS FAYOLLE.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR RAPPELE CI-APRES :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un déficit de -60.816 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de somme visée à l'article 39-4 du CGI.

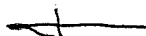
En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le déficit de -60.816 € de l'exercice de la manière suivante :

- Compte de report à nouveau pour -60.816 € lequel serait porté après affectation à -60.816 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.



TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention que se sont poursuivies les conventions suivantes :

- convention de trésorerie avec la société SA FRANCIS FAYOLLE pour laquelle les avances ont été rémunérées au taux de 1,18 % soit 7.824 €.
- une convention de développement commercial avec la société SA FRANCIS FAYOLLE pour un montant de 5.700 € sur l'exercice 2020.
- une convention d'assistance et de prestations de services avec la société ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE & FILS pour un montant de 7.200 € sur l'exercice 2020.
- Compte courant créditeur avec la société SA FRANCIS FAYOLLE pour un montant de 47.133 € à la clôture de l'exercice 2020.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
La SA FRANCIS FAYOLLE

